



Délibération

2/ Reconnaissance EPTB

Etaient présents :

Collège des Élus :

Madame Annie DAVY, Maire de Bédée (35).

Messieurs Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay (56) – Henri BRIAND, Maire de Saint-Marcel (56) - Christian CANONNE, Conseiller Général de la Loire-Atlantique - Yves DANIEL, Maire de Mouais (44) – Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan – Bernard JAMET, Maire de Brie (35) - Louis JOUANNY & Denis LECLERC, Conseillers Généraux des Côtes d'Armor - Jean-Luc MADOUASSE, Maire de Saint-Martin sur Oust (56) - Yvon MAHÉ, Conseiller Général de la Loire-Atlantique, Président de PIAV - Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne, Président de la CLE du SAGE Vilaine – Maurice MÉLOIS, Conseiller Général du Morbihan - René MORICE, Maire de Glénac (56) - Michel TEXIER, Maire de Férel (56).

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisation professionnelles et associations :

Madame Françoise LACHERON, Bretagne Vivante - SEPNB.

Messieurs Pierre-Marie CHARIER, CCI de Saint-Nazaire - Michel DEMOLDER, Président du Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine - Henri DEUDON, SAUR France – Michel LOQUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique – Joseph MÉNARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine - Jacques PAINVIN, Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest - Camille RIGAUD, Président de l'Association « Eau & Rivières de Bretagne ».

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Mesdames Annie DUFAY, DIREN Centre, représentant le Préfet coordonnateur de bassin - Pascale FAURE, Responsable de la MISE d'Ille et Vilaine - Sylvie GUICHOUX-CLÉMENT, Directrice de la DDAF d'Ille et Vilaine, représentant le Préfet de la Région Bretagne.

Messieurs Pierre AUROUSSEAU, Professeur Agrocampus de Rennes – Patrick BERTRAND, Responsable de la MISE du Morbihan - Pierre-Marie CHAPON, Conseil Supérieur de la Pêche - Paul FERRAND, Responsable de la MISE de la Loire-Atlantique – Robert LE GENTIL, Agence de l'Eau Loire Bretagne (Agence de Nantes), – Pierre MARMONIER, Professeur UMR-CNRS-ECOBIO à l'Université de Rennes1 - Daniel SALAUN, Responsable de la MISE des Côtes d'Armor, représentant le Préfet des Côtes d'Armor – Charles TOUFFET, DIREN Bretagne, représentant le Préfet d'Ille et Vilaine – Yves QUÉTÉ, Ingénieur Géo Sciences à l'Université de Rennes1.

Etaient excusés :

Mesdames Yvette ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan – Catherine BELLOIR, LEGRIS SA - Nicole BOUILLON, Conseillère Générale de la Mayenne – Marie-Claude GATEL, Maire de Servon sur Vilaine (35) - Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire - Marie-Jo HAMARD, Conseillère Générale du Maine et Loire - Adeline L'HONEN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire - Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac (44) – Sylvie LE TOUCHE, Union des Entreprises d'Ille et Vilaine – Célia TIXIER, DIREN des Pays de la Loire - Isabelle THOMAS & Annie LE POEZAT, Conseillères Régionales de Bretagne.

Messieurs Daniel BARON, Maire d'Allaire (56) – Yannick BIGAUD, Conseiller Général de la Loire-Atlantique - Jean-Michel BOLLÉ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Joël BOUVET, Maire de Brécé (35) – Daniel BRICON, Maire de Paimpont (35) - Jo BROHAN, Conseiller Général du Morbihan — Jean-Louis CHALOIS, Maire de Caulnes (22) – Christian COUET, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Gérard COUVANT, Maire de Saint-Sulpice des Landes (44) - Philippe DAUNAY, Maire de Sens-de-Bretagne (35) – Henri DEROIN, Maire de Ploubalay (22) – Jacques HAMONIC, Ligue Régionale de Canoë-Kayak de Bretagne – Gérard HUET, Conseiller Général des Côtes d'Armor – Pierre JAN, Vice-Président de la Fédération de Pêche du Morbihan - Marcel JOLY, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - Joël LABBÉ, Conseiller Général du Morbihan – Etienne LACOMBE, Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest - Hervé LE BOULER, Union Régionale des FDPPMA des Régions Pays de Loire, Centre – Jean-Yves LEFEUVRE, Adjoint au Maire de Thorigné-Fouillard (35) – Gérard LEMAIRE, Préfet de la Mayenne - Gérard LEMONNIER, Conseiller Général de la Mayenne - Gérard LUCAS, CCI de Rennes - Michel MAHÉAS, Maire de Rieux (56) – Jean MARSOLLIER, Maire de Maure de Bretagne (35) - Joël MAUPILÉ, Maire de Dompierre du Chemin (35) – Gilbert MÉNARD, Administrateur de PIAV, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - Pascal MÉTAYER, Conchyliculteur - Victor PREAUCHAT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - René RÉGNAULT, Maire de Samson sur Rance (22) – Michel ROMESTAIN, Directeur Régional de VÉOLIA Eau – Joël SIELLER, Maire de Guichen (35) - Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan - Christian TRICOT, Union Régionale des FDPPMA de Bretagne – - Daniel TROTOUX, Maire de Saint-Armel (35) – Jean-Claude VACHER, Préfet du Maine et Loire - Marcel VERGER, Conseiller Général de la Loire-Atlantique.

Assistaient également à la séance :

Mesdames Françoise JÉHANNO, Conseil Général du Morbihan - Anne RICHOU, Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Messieurs Joseph COLLET, Président du Syndicat de l'Oust Amont – Jean CUDENNEC, Association « Eau & Rivières de Bretagne » - Frédéric DENIS, Association « DSBV » - Patrick EDELINE, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine - Frédéric FAISSOLLE, Conseil Général de la Loire-Atlantique – Dominique GAMON, Conseil Régional de Bretagne - Jean-Luc GUILLAUME, Adjoint au Maire de Redon (35) – Patrick LE DIFFON, Président du Grand Bassin de l'Oust – Paul LOIZEAU, Directeur du Grand Bassin de l'Oust – Jean-Claude LOZE, Grand Bassin de l'Oust – Jean-Baptiste PIGOT, Association « DSBV » - Frédéric POUILLAIN, Conseil Général des Côtes d'Armor – Joseph SAMSON, Grand Bassin de l'Oust – M. & Mme TASSERY, Association « DSBV ».

Services de l'IAV :

Mle Myriam MARTINS, Secrétariat de la CLE.

Messieurs Michel ALLANIC, Directeur Général– Jean-Pierre ARRONDEAU, Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine, Directeur Adjoint.

Le dossier de reconnaissance du périmètre d'établissement public territorial de bassin (EPTB) par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine avait été présenté devant la CLE lors de sa session du 23 mai à Blain. Madame Bernadette Malgorn, Préfète de la Région Bretagne, nous a informé par courrier du 28 juin, que l'absence formelle de vote en séance ne nous permet pas de maintenir la rédaction de la délibération émettant un avis favorable.

Depuis, l'Association du Grand Bassin de l'Oust, nous a fait part de sa candidature pour être désignée EPTB pour le Bassin de l'Oust.

1 - Rappel de la notion d'EPTB

La première partie de l'exposé en séance a consisté à rappeler l'origine de la notion d'EPTB et sa traduction législative. Pour ce qui est de l'historique, on rappellera :

- dès le début des années 90, la rencontre informelle des structures interdépartementales dans le sud-ouest de la France, puis la formation d'une association nationale ;
- la création par cette association du vocable " Établissement Public Territorial de Bassin " et une convention avec la Direction de l'Eau, qui a produit un important travail commun.

L'émergence juridique de cette désignation est donnée dans la « Loi risques » du 30 juillet 2003 (article codifié L213-10), qui prévoit la désignation d'un EPTB « ... **pour faciliter, à l'échelle d'un bassin,...** **la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau...** ». Ce premier texte est complété par la Loi du 23 février 2005 portant sur le « développement des territoires ruraux » assignant aux EPTB un objectif de " ... **préservation et gestion des zones humides...** ".

Le Décret et surtout l'Arrêté du 7 février 2007 précisent les modalités de reconnaissance des EPTB ; ils sont complétés par une circulaire d'accompagnement avec une annexe « questions- réponses » qui est bien détaillée. Ces textes précisent en premier lieu quelle doit être la structure juridique d'un EPTB. Les EPTB sont soit des **Institutions interdépartementales**, soit des **syndicats mixtes « ouverts »**. Ce dernier statut impose que le syndicat soit exclusivement composé de collectivités territoriales (pas d'établissement consulaire), et interdit les syndicats « fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI. Ces deux restrictions ont pour but de faciliter la récupération de la TVA pour la première, et de rester dans une logique d'échelle départementale ou interdépartementale pour la seconde.

L'objet d'un EPTB est de « faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau ». La circulaire insiste sur la globalité du concept, mais rappelle l'importance de la coordination en matière d'inondations et de zones humides.

Le périmètre d'un EPTB doit correspondre à l'ensemble d'un bassin ou d'un sous bassin. Ceci exclut les découpages "à trous", amont-aval ... ; la circulaire précise que ce périmètre ne devrait **logiquement pas être inférieur au périmètre d'un SAGE**.

L'EPTB reçoit un rôle d'animateur des autres collectivités qui découle de l'article L 213-10 « faciliter l'action des collectivités ». C'est donc un rôle général de coordination, information, conseil ...et de maîtrise d'ouvrage d'études ou travaux en cas de carence locale. La maîtrise d'ouvrage n'est donc pas une obligation. En tout cas, elle ne doit pas être confondue avec la maîtrise d'ouvrage des travaux et actions locales, qui dans une logique de subsidiarité, sont conduits par les opérateurs de terrains (syndicats de "rivière" par exemple). Elle est justifiée pour les travaux et études structurants, en particulier pour les inondations.

La particularité principale des EPTB tient dans leur rôle vis-à-vis des autres collectivités, et dans le fait que son action s'exerce au-delà du simple périmètre administratif de ses membres. Un EPTB sera consulté pour avis sur les projets structurants dans le périmètre. Enfin, un EPTB, comme toutes les collectivités, à la possibilité d'instaurer une redevance d'usage.

2 - Candidature de l'IAV

L'IAV a présenté son dossier de candidature à partir du dossier déposé auprès du Préfet coordinateur et communiqué aux membres de la CLE. L'IAV propose la reconnaissance de son périmètre d'EPTB sur la totalité du bassin de la Vilaine, conforme au périmètre du SAGE. La candidature de l'IAV s'inscrit à la suite de la 6^{ème} mesure générale et de la mesure 209 du SAGE. L'exposé a rappelé l'adéquation administrative et statutaire avec le dispositif réglementaire régissant les EPTB, ainsi que la concordance des actions de l'IAV aux domaines d'action des EPTB.

3 - Candidature du GBO

L'Association du Grand Bassin de l'Oust (GBO) a également fait acte de candidature par courrier, et a exposé ses bilans et projets en séance. La demande porte sur la seule branche "Oust" du bassin, mais en intégrant les bassins amont situés en Côtes d'Armor. La proposition est motivée par un fort souci de reconnaissance du travail de terrain fait dans le cadre du programme BEP, et argumente sur la proximité et la cohérence du bassin. Le GBO annonce une prochaine création d'un syndicat mixte sur le bassin de l'Oust, qui pourrait élargir les actions actuelles de l'association (restauration de la qualité) vers la restauration de cours d'eau et les champs d'expansion pour les inondations.

4 - Débat

Le débat a permis un tour de table assez général.

Le représentant des Syndicats de l'Amont de l'Oust, en Côtes d'Armor, a rappelé les difficultés relationnelles passées avec le GBO, mais a exposé que les raisons du rapprochement actuel tiennent principalement dans un souci d'efficacité pour la recherche de financement.

Plusieurs représentant d'usagers ont souhaité que la cohérence du bassin soit respectée, en particulier vis-à-vis des inondations en rappelant que les inondations de Redon résultent de la conjonction de l'Oust et de la Vilaine. Le représentant de l'association des sinistrés note que la désignation de l'IAV comme "chef de file inondations" leur a permis de disposer d'un interlocuteur et a amélioré l'écoute de leurs propositions.

Beaucoup d'élus de l'Oust ont argumenté sur la proximité, en soulignant qu'un opérateur local, le futur syndicat mixte de l'Oust, permettrait une meilleure réalisation des actions de terrain, et une meilleure lisibilité vis-à-vis des usagers locaux.

Un courrier du Conseil Général du Morbihan a été lu en séance. En résumé, ce courrier précise que le Département continuera à s'investir dans les politiques de l'eau visant la satisfaction des objectifs de la DCE du SDAGE et du SAGE, mais qu'il n'est pas disposé à entrer dans la composition du futur syndicat. Il a été également rappelé que le Morbihan, membre fondateur de l'IAV, venait de confier à cette dernière l'assistance aux syndicats de base et la lutte contre la Jussie. Il a été rappelé que le futur syndicat mixte ne saurait être exclusivement composé de communes et d'EPCI pour être agréé comme EPTB.


Le représentant du Conseil général de la Loire-Atlantique a décrit le caractère indissociable des branches Oust et Vilaine pour former la qualité de l'eau prélevée à Férel. En tant que membre fondateur de l'IAV, la Loire-Atlantique s'opposerait à un découpage du bassin, et plus encore s'interrogerait sur la pertinence de la poursuite des missions de l'IAV sur la seule moitié du bassin.

Ces deux avis précédents ont été exprimés en des termes proches par le représentant du Conseil Général d'Ille et Vilaine et par le président de l'IAV.

Les représentants de l'État ont souhaité que la concertation entre l'IAV et le GBO soit poursuivie, afin que les rôles respectifs soient précisés.

.....

En conclusion, le Président de la CLE a souhaité qu'une position définitive de la CLE soit arrêtée lors de sa prochaine session du 7 novembre. En attendant un travail de concertation devra être mené, en examinant les missions qui relèvent du rôle d'un opérateur de terrain et de celles qui relèvent des objectifs d'un EPTB.



Jean-René MARSAC
Président de la CLE du SAGE Vilaine